

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR **CENTRE DE SUPERVISION URBAIN**

Monsieur Alain BOONEFAES, rappelle au Conseil que :

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville a souhaité se doter de moyens modernes d'aide à l'investigation, de prévention et de dissuasion par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain. Cette politique de sécurité se concilie avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Le Centre de Supervision Urbain est implanté à Petit Fort Philippe. Il est un maillon essentiel de lutte contre l'insécurité. Il centralise l'enregistrement et l'exploitation en temps réel des images en provenance des caméras de surveillance installées dans la Ville.

Afin de répondre au bon fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur avant l'ouverture officielle de celui-ci.

Le règlement intérieur fixe les modalités de mise en œuvre du Centre de Supervision Urbain, sur le plan humain et matériel.

Il règlemente l'organisation générale et notamment les points suivants :

- Le suivi de l'activité ;
- Les conditions d'accès à la salle d'exploitation ;
- Les règles de confidentialité ;
- Les règles d'éthique et de responsabilité ;
- Le traitement des images ;
- Les règles de communication des enregistrements ;

Dans un souci de transparence autour de la mise en place et du fonctionnement du Centre de Supervision Urbain, une charte éthique est annexée au règlement intérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur annexé afin de permettre l'exploitation du Centre de Supervision Urbain.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024 a émis un avis défavorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 - 18h15

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme SALA,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

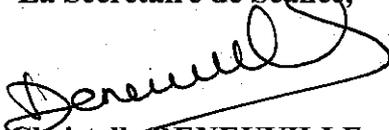
Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

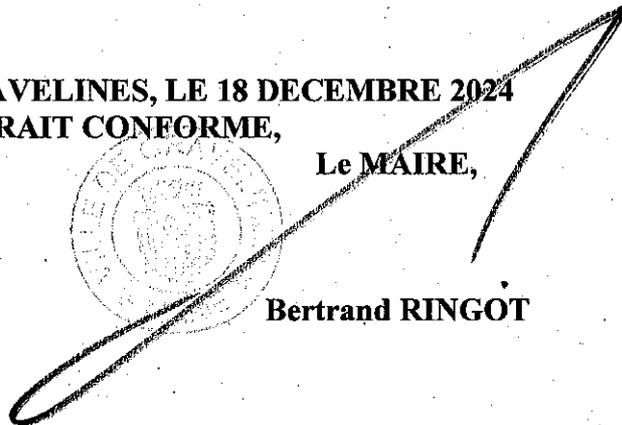
- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 18 DECEMBRE 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **20 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **20 DEC. 2024**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY